

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'EDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE
DU

27 - 06 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkorting en bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE – C 245

QUESTIONS

– de M. **Luc Goutry** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes et au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable sur l'installation d'éoliennes au large de la côte belge (n° 2135)

(La réponse sera donnée par le secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable)

Orateurs : **Luc Goutry** et **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports

5

– de Mme **Trees Pieters** au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable sur la loi relative au développement durable (n° 2217)

Orateurs : **Trees Pieters** et **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports

6

– de Mme **Muriel Gerkens** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur les cultures d'OGM dans l'UE (n° 1937)

Orateurs : **Muriel Gerkens** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes

7

– de M. **Paul Tant** et Mme **Trees Pieters** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur le statut social des indépendants (n°s 1950 et 1984)

Orateurs : **Paul Tant**, **Trees Pieters** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes

8

– de Mme **Trees Pieters** et M. **Paul Tant** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur les dommages économiques résultant de la crise de la dioxine (n°s 1966 et 2215)

Orateurs : **Trees Pieters**, **Paul Tant** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes

10

– de Mme **Anne-Mie Descheemaeker** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur la production biologique animale (n° 1985)

Orateurs : **Anne-Mie Descheemaeker** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes

11

– de Mme **Muriel Gerkens** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur le Centre d'Étude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (n° 2207)

Orateurs : **Muriel Gerkens** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes

11

COMMISSION
DE L'ECONOMIE,
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'EDUCATION,
DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES
ET DE L'AGRICULTURE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 27 JUIN 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Jos ANSOMS

La séance est ouverte à 14 h 10.

QUESTIONS

INSTALLATION D'ÉOLIENNES AU LARGE DE LA CÔTE

Question de M. Luc Goutry au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, et au secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable sur "l'installation d'éoliennes envisagée au large de la côte belge" (n° 2135)

M. Luc Goutry (CVP) : L'annonce de l'installation d'éoliennes en mer du Nord inquiète les pêcheurs. L'arrêté royal relatif à l'octroi de concessions domaniales a été soumis, pour avis, aux instances concernées. Deux producteurs d'électricité ont déjà demandé une concession domaniale, sur le Wenduinebank et le Raan.

Notre côte ne s'étend que sur 60 kilomètres et notre zone à vocation exclusivement économique est limitée.

Des paramètres déterminés sont-ils pris en considération dans le cadre de l'implantation d'éoliennes à l'étranger ? Est-il tenu compte de la longueur de la côte ou de l'étendue des eaux territoriales ?

Ne serait-il pas indiqué de prévoir un site unique pour les parcs à éoliennes ? Les deux demandes de concession ne pourraient-elles être jointes ?

Notre zone à vocation exclusivement économique est déjà fortement sollicitée : câbles et canalisations en tout genre, extraction de sable, travaux de dragage, routes de navigation et tourisme. Par ailleurs, une zone d'environnement marin sera sans doute aménagée prochaine-

ment. L'implantation de parcs à éoliennes ne semble donc guère indiquée. Quel est le point de vue du secrétaire d'Etat à ce propos ?

La concession prendra-t-elle en charge l'indemnisation pour perte de pêcheries ? Qu'en est-il des mesures destinées à accroître les populations de poissons ? La pêche sera-t-elle autorisée entre les éoliennes, qui seront espacées de 150 mètres ? Dans la négative, une partie du parc à éoliennes ne pourrait-elle être considérée comme zone d'environnement marin ?

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'Etat (*en néerlandais*) : J'ai rédigé cette réponse en concertation avec le ministre de l'Économie.

Le projet relatif à l'installation d'éoliennes au large de la côte belge n'en est qu'à ses débuts. La majorité des pays voisins n'ont pas encore de projets concrets en la matière. Le Danemark est le plus avancé, suivi par les Pays-Bas.

Chaque pays décide en toute autonomie et en fonction de sa situation spécifique.

En mer du Nord, l'électricité pouvant être produite à partir d'éoliennes est estimée à quelque 1000 megawatts, ce qui correspond au chiffre avancé dans l'avis que le Conseil fédéral du développement durable a rendu sur le projet d'arrêté royal réglementant les concessions relatives à l'installation d'éoliennes.

À la lumière des projets déposés à ce jour, l'électricité produite par les éoliennes devrait rester limitée à environ 200 megawatts au cours des prochaines années.

Chaque projet fera l'objet d'une analyse minutieuse sous l'angle des qualités techniques et économiques et de l'incidence sur l'environnement. En effet, la loi du 20 janvier 1999 relative à la protection du milieu marin impose un rapport d'incidence sur l'environnement qui ressortit à la compétence du ministre de la Santé publique.

Aucune décision n'a encore été prise concernant la localisation du parc d'éoliennes. Les autorisations ne sont accordées qu'après un examen méticuleux du rapport d'incidence sur l'environnement.

Les eaux territoriales belges ne sont pas très étendues. De surcroît, de nombreuses activités limitent l'espace disponible pour l'installation d'éoliennes.

Je suis partisan d'un petit nombre de parcs à éoliennes sur plusieurs sites plutôt que d'un seul "mégaparc".

Des négociations sont en cours entre les opérateurs concernés et les organisations qui représentent les

marins pêcheurs. Dans une optique de protection de l'environnement, il convenait de rechercher des mesures structurelles pour protéger le milieu marin. La distance entre les éoliennes serait de 400 mètres à 500 mètres pour les turbines de 2 mégawatts. Il sera impossible de pêcher dans le parc si l'on envisage de promouvoir l'aquaculture, les programmes de reconstitution des ressources halieutiques et les moulières ou encore l'ostréiculture. L'ensemble des eaux territoriales belges et de la zone économique exclusive doit d'ores et déjà être considéré comme un milieu marin au sens de la loi du 20 juin 1999. L'installation d'un parc à éoliennes n'y changerait rien et n'aurait pas pour conséquence la création d'une nouvelle zone de protection marine.

M. Luc Gouty (CVP) : Le secrétaire d'Etat parle encore au conditionnel, alors que la création d'un parc à éoliennes est imminente. Le secteur de la pêche est partisan d'un site unique mais le secrétaire d'Etat envisage plusieurs parcs, ce qui serait néfaste pour la pêche.

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'Etat (*en néerlandais*) : Je souhaite qu'un parc à éoliennes soit installé en Mer du Nord et l'arrêté royal est en préparation. J'espère que les travaux pourront débuter en 2002.

Une étude d'incidence sur l'environnement sera réalisée au sujet du parc à éoliennes. Le parc n'occupera guère que 2 à 3 % de la zone économique et les activités économiques maritimes utiles à la pêche resteront possibles. Il ne s'agit pas de choisir entre des éoliennes et rien mais entre les éoliennes et des cheminées.

M. Luc Gouty (CVP) : Y aura-t-il une adjudication publique pour le parc à éoliennes ?

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'Etat (*en néerlandais*) : Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Nous nous inspirerons notamment de ce qui se fait à l'étranger.

Le président : L'incident est clos.

LOI RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Question de Mme Trees Pieters au secrétaire d'Etat à l'Énergie et au Développement durable sur "la mise en oeuvre de la loi relative au développement durable" (n° 2217)

Mme Trees Pieters (CVP) : La loi de 1997 fixe la date à laquelle le gouvernement fédéral doit publier son plan en matière de développement durable. Les citoyens devaient être consultés et informés à ce sujet. Cette consultation très limitée s'est tenue du 1er février au 31

mars. Le ministre pourrait-il nous communiquer des chiffres : combien de personnes ont pu prendre connaissance du projet ? Combien d'entre elles ont formulé un avis ? De quelle façon ?

La commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD) est chargée d'examiner les avis, d'élaborer un projet de plan et de conseiller le Conseil des ministres. Quel est l'état d'avancement de cette procédure ? Quand le plan définitif sera-t-il prêt ?

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Nous ne disposons pas de chiffres précis concernant le nombre de personnes qui, par le biais des maisons communales ou des bibliothèques publiques, ont demandé à consulter l'avant-projet. Il n'existe d'ailleurs aucune obligation de faire rapport à ce sujet. Les formulaires de réponse semblent indiquer que 3,8% des personnes ont pris connaissance de l'avant projet de plan via la commune et 1,8% via les bibliothèques, mais ces chiffres ne sont pas représentatifs.

Le service fédéral d'informations a envoyé 16.000 exemplaires, dont 5.802 en réponse à des demandes individuelles et le reste à la demande d'organisations. 5.500 personnes ont consulté le site internet de la CIDD et l'avant projet de loi a été téléchargé à 4.200 reprises.

Parmi les 1.887 réactions obtenues, 283 ont été envoyées via l'internet et le reste par courrier. Les avis envoyés par des citoyens, des organisations et d'autres catégories sont respectivement au nombre de 214, 35, 98. Seules 276 des 1.887 réactions ont été envoyées sous la forme de lettres standard de 15 types. La CIDD n'a tenu compte que du contenu.

Le Conseil des ministres a examiné le projet de plan aménagé et transmis par la CIDD le 14 juin. Le premier plan fédéral de développement durable pourrait encore être adopté avant les vacances d'été.

Mme Trees Pieters (CVP) : Le secrétaire d'État lui-même est-il satisfait des résultats de l'enquête ? J'estime que les citoyens n'ont guère réagi. Peut-être les questions étaient-elles trop complexes et trop peu créatives. Il ne s'agissait pas non plus d'une véritable consultation populaire, comme la loi le prescrit.

L'ensemble de la procédure sera-t-il clôturé avant la fin de l'été ?

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Il conviendrait d'adapter la loi de 1997 qui prévoit un avis sur un plan d'ensemble et non sur une synthèse. Cette obligation nous empêche d'organiser une vraie consultation populaire. Je ne suis moi-même pas partisan de

questions trop simples car une telle simplification n'engage personne.

Au moment de l'entrée en vigueur de la loi un retard de six mois avait déjà été accumulé. Depuis, ce retard ne s'est pas accru.

Mme Trees Pieters (CVP) : Le débat sur le développement durable a été accueilli dans une relative indifférence par la population. Le secrétaire d'État admet qu'il n'est pas aisé d'organiser une consultation populaire. Les questions sont, en effet, soit trop générales, soit trop complexes.

Le secrétaire d'État nous annonce qu'en tout état de cause, le plan sera prêt pour la fin de l'été.

– *La réunion publique est suspendue à 14h40.*

– *Elle est reprise à 15 h 20*

CULTURES D'OGM DANS L'UE

Question de Mme Muriel Gerken au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "les cultures OGM plantées et récoltées par erreur en France, en Angleterre, en Allemagne et en Suède" (n° 1937)

Mme Muriel Gerken (Écolo-Agalev) : En mai dernier, suite à une erreur du distributeur Advanta, du colza génétiquement modifié produit au Canada a été planté et récolté par erreur en France, Angleterre, Allemagne et Suède.

La proportion de graines modifiées dans les graines traditionnelles est inférieure à 1%, seuil à partir duquel les stocks contaminés doivent être détruits. Même si les directives européennes autorisent à ne pas mentionner leur présence sur les emballages dans le cas d'une telle proportion, nous sommes face à un problème d'une autre nature.

En effet, la culture d'OGM, en Europe, est régie par des directives imposant des méthodes d'isolement par rapport aux cultures traditionnelles.

Ne devriez-vous pas interpellier les instances européennes afin d'exiger la destruction des cultures concernées, mettre les producteurs d'OGM face à leurs responsabilités et les obliger au respect des contraintes imposées en cette matière ?

Quelle est la nature de la modification génétique des plantes en question ?

Toutes les mesures sont-elles prises en Belgique, pour que pareil accident ne s'y produise pas ?

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en français*) : Mes services ont, en effet, été informés d'une contamination de lots de semences de colza de trois variétés Hyola concernant la France, l'Allemagne, l'Angleterre et la Suède par des semences génétiquement modifiées et non autorisées originaires du Canada.

Une réaction ferme des États concernés s'impose. Il s'agit d'une question de principe.

La Belgique n'est pas concernée par la contamination. Les importations effectuées en Belgique sont sans rapport avec les lots contaminés. Cependant, des agriculteurs ont pu s'approvisionner auprès d'États voisins. Les vérifications effectuées par mes services se sont cependant révélées négatives.

Une réunion du Comité permanent pour les semences s'est tenue le 19 juin.

Mes délégués ont eu pour mot d'ordre de faire passer un certain nombre de concepts à harmoniser au niveau européen, telles la mise au point d'un programme européen de monitoring des semences importées, la destruction du matériel contaminé et la surveillance des sites concernés, la responsabilisation des importateurs, ...

Des conclusions provisoires ont été enregistrées. Ainsi, les États membres ont adopté le principe d'organiser, de coordonner et d'harmoniser les contrôles de la présence d'OGM dans les semences conventionnelles. Les espèces actuellement concernées sont la betterave, le maïs, le colza, le coton et le soja.

Les pays exportateurs concernés seront l'Argentine, le Canada, le Chili et les USA.

Un statut des "semences importées" sera établi. L'échantillonnage et l'analyse seront organisés par les autorités compétentes avec la participation de l'industrie semencière. Enfin, la standardisation des procédures et des méthodes sera organisée par la Commission.

En Belgique, le Conseil de biosécurité s'est penché sur la possible contamination entre parcelles d'expérimentation transgénique et celles de colzas commerciaux non transgéniques. Il a élaboré un code de conduite visant à réduire les risques de contamination et procède à leur évaluation.

L'étude *Fame* est actuellement réalisée, dans le cadre européen, afin d'analyser les effets des OGM sur l'environnement.

Mme Muriel Gerken (Écolo-Agalev) : Vous avez parlé de responsabilisation des producteurs et de destruction

des lots contaminés. S'agit-il bien d'une décision prise par la Communauté européenne, qui va entrer en vigueur mais qui ne l'était pas encore au moment des faits ?

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en français*) : Oui.

LE PRÉSIDENT : L'INCIDENT EST CLOS.

STATUT SOCIAL DES INDÉPENDANTS

– *Question de M. Paul Tant au ministre de l'Agriculture et des Classes Moyennes sur "le financement des mesures relatives au statut social des indépendants" (n° 1950)*

– *Question de Mme Trees Pieters au ministre de l'Agriculture et des Classes Moyennes sur "le statut social des indépendants" (n° 1984)*

M. Paul Tant (CVP) : Le coût de l'augmentation de 1000 francs des pensions minimum est estimé à 3,5 milliards de francs pour 2000, et 7 milliards par an à partir de 2001.

Le ministre puisera-t-il dans les réserves pour financer cette mesure ? Qu'en est-il de l'amortissement anticipé de la dette ? Comment le ministre envisage-t-il de réalimenter la réserve pour l'amortissement de la dette consolidée ?

Différentes mesures visant à moderniser et à adapter le statut social des indépendants occasionneront des dépenses supplémentaires de l'ordre de 9 milliards.

Le doublement de la part du financement alternatif, qui serait ainsi portée à 11 %, constitue une première piste de réflexion. Comment réagit le ministre des Affaires sociales ? Et les autres ministres ? Le ministre serait-il plutôt partisan d'augmenter globalement le financement alternatif de la sécurité sociale ? Qu'en pense le ministre du Budget ?

Une seconde piste de réflexion consisterait à négocier des délais d'amortissement plus longs avec les banques afin de supporter la charge accrue des amortissements. Cette option est-elle conciliable avec l'amortissement accéléré de la dette prôné par le ministre du Budget et le président du VLD ?

Il faut davantage de clarté sur le financement des mesures supplémentaires. La crédibilité du gouvernement s'en trouverait accrue.

Mme Trees Pieters (CVP) : Le Conseil des ministres du 26 mai dernier a pris une série de mesures visant à

mettre un terme à certaines discriminations dont sont victimes les indépendants. Il s'agit notamment de mesures dans le domaine des allocations familiales, de l'incapacité de travail et des pensions.

Le 19 mai dernier, le ministre Vandembroucke avait déjà demandé au groupe de travail Cantillon d'étudier la possibilité d'harmoniser les régimes de sécurité sociale des ouvriers, des employés et des indépendants. Le ministre Gabriëls avait été agacé par la manière dont son collègue cherchait à occuper le terrain.

Les premiers résultats du groupe de travail Cantillon sont attendus pour la mi-novembre. Un certain nombre de mesures concrètes ont déjà été prises entre-temps en faveur des indépendants. Selon les déclarations du premier ministre et du ministre Vandembroucke, elles seront financées grâce aux réserves du régime des indépendants. On ne puisera donc pas dans les moyens généraux.

Qu'en pense le ministre des Classes moyennes ? Où l'INASTI trouvera-t-il les moyens nécessaires pour amortir sa dette ?

Le ministre des Classes moyennes a déclaré, le 26 mai dernier, que ces mesures coûteraient 9 milliards de francs à l'Etat. Ce chiffre est-il exact ? Que pense le ministre de l'élaboration d'un deuxième pilier dans le régime des indépendants ?

Quelles dispositions seront prévues dans la proposition relative à la législation sur les faillites ?

Sera-t-il question d'une période de carence en cas d'incapacité de travail ? Qu'en sera-t-il concrètement en matière d'incapacité de travail ?

Jaak Gabriëls, ministre (*en néerlandais*) : Le 19 mai, le Conseil des ministres a décidé de charger un groupe de travail, placé sous la direction du professeur Cantillon, d'examiner les possibilités d'adapter l'organisation de base de la sécurité sociale aux évolutions économiques et sociales et de rapprocher les régimes des salariés et des indépendants.

Le 26 mai, le gouvernement a décidé d'une première série de mesures visant à améliorer le statut social des indépendants. Outre quatre mesures relatives à l'AMI, le gouvernement prévoit une première augmentation des allocations familiales perçues par les indépendants pour le premier enfant ainsi que l'instauration d'une prime de revalorisation pour les indépendants retraités et l'activation de l'assurance faillite des indépendants.

Sur une base annuelle, le coût de ces mesures se monterait à 1,7 milliards de francs. Ce montant peut être

financé dans le respect des marges budgétaires existantes.

En dehors de cette première série de mesures, le gouvernement a décidé de puiser dans le budget des Voies et Moyens pour procéder au remboursement anticipé de la charge de la dette des régimes de sécurité sociale des indépendants et des salariés. Le boni du statut social des indépendants reste disponible pour des mesures ultérieures. Le boni s'élevait à 3,5 milliards pour 1999.

Je me réjouis de ces décisions puisqu'elles se traduisent par une amélioration considérable du statut des indépendants, sans augmentation des cotisations. En outre, elles représentent une solution pour la charge de la dette. J'examinerai avec mes collègues les modalités du remboursement anticipé à inscrire au budget des Voies et Moyens.

Ces décisions représentent globalement un coût de 9 milliards de francs : augmentation de la retraite minimale et du revenu minimum garanti (3,3 milliards), mesures du 26 mai (1,7 milliards) et remboursement de la charge de la dette à charge du budget des Voies et Moyens (à partir de 2002, 4 milliards de plus sur une base annuelle). Le groupe Cantillon examinera plus avant encore le statut des indépendants. Il faut mettre fin aux discriminations, ce qui ne signifie pas que le statut des indépendants doive être aligné sur celui des travailleurs salariés. Une tel alignement impliquerait, en effet, une augmentation des cotisations des indépendants. Par conséquent, je plaide pour le renforcement du premier pilier, ainsi que pour l'amélioration du régime fiscal propre au deuxième pilier.

Dans 15 jours, une proposition de réforme de la législation relative aux faillites sera soumise au Conseil des ministres.

La période de carence sera réglée à partir du mois d'octobre.

En ce qui concerne le remboursement des dettes des indépendants, le gouvernement s'en tient aux accords conclus : nous ne négocions pas avec les banques l'instauration d'une nouvelle réglementation.

Le remboursement des dettes s'effectue par le biais des moyens généraux. Les excédents peuvent être utilisés pour gommer les discriminations dont les indépendants sont victimes.

Nous sommes opposés à une majoration des cotisations sociales des indépendants. On ne peut, en effet, punir ceux-là mêmes qui contribuent à la création des richesses.

M. **Paul Tant** (CVP) : Je me félicite de ce que la charge que représente le statut social des indépendants soit financé par les deniers publics. Le gouvernement disposerait de 3,5 milliards.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Il s'agit d'un excédent de 1999.

M. **Paul Tant** (CVP) : Sur une base annuelle, la première mesure qui concerne l'augmentation des pensions minimum coûterait à elle seule 2,2 milliards.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Ce montant a déjà été imputé.

M. **Paul Tant** (CVP) : Pour 2000 nous disposons donc d'une marge financière de quelque 3 milliards. Vous n'avez toutefois pas pleinement apaisé mes craintes car vous anticipez sur les chiffres budgétaires.

Plus de 7 milliards seront nécessaires pour les autres mesures. Le ministre n'opte pas pour un réaménagement de la dette. Il peut prendre cette option parce qu'il a hérité des réserves du gouvernement précédent. Il ne sied, dès lors, pas d'adresser des reproches à ce dernier.

Le gouvernement annonce des mesures radicales, ce qui prouve qu'il ne manque pas d'ambition. Evidemment, il n'est pas difficile de casser la tirelire remplie par les gouvernements précédents.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Nous nous réjouissons de voir les projets gouvernementaux concrétisés. Je souhaite bonne chance au ministre pour ce qui est du financement alternatif.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Si nous récoltons actuellement un certain succès sur le plan budgétaire, c'est principalement en raison de la conjoncture économique très favorable. Il n'entre certainement pas dans nos intentions de critiquer les résultats budgétaires de la majorité précédente.

Le financement alternatif sera, en tout état de cause, examiné par le groupe de travail Cantillon. Ce thème donne lieu à une vive controverse.

M. **Paul Tant** (CVP) : Tant que le ministre n'aura pas réussi à convaincre ses collègues de l'opportunité de ce financement, nous resterons méfiants.

Le ministre estime que le financement alternatif doit être appliqué au régime qui en a le plus besoin. Je doute qu'il puisse atteindre cet objectif, mais je le lui souhaite.

Le **président** : L'incident est clos.

DOMMAGES ÉCONOMIQUES RÉSULTANT DE LA CRISE DE LA DIOXINE

– Question de Mme **Trees Pieters** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "la crise de la dioxine" (n° 1966)

– Question de M. **Paul Tant** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "le paiement des dommages économiques résultant de la crise de la dioxine" (n° 2215)

Mme **Trees Pieters** (CVP) : L'administration assure l'encodage et le contrôle des dossiers de dédommagement dans le cadre des retombées de la crise de la dioxine. Les entreprises reçoivent une proposition détaillée qu'elles peuvent accepter ou refuser. Dans la deuxième hypothèse, elles disposent d'un mois pour faire appel. Mais, qui jugera de cet appel ? Le ministre lui-même ?

M. **Paul Tant** (CVP) : La loi ne prévoit de compensation économique que pour les seules exploitations agricoles économiquement indépendantes. Que faut-il entendre par indépendance économique ? La définition de l'arrêté royal du 24 décembre 1999 est plus restrictive que celle du décret flamand relatif au plan d'action relatif au lisier. Ainsi, plusieurs élevages de porcs à l'engraissement et d'élevages de poulets à rôti seraient exclus de toute indemnisation. Est-ce exact ? Le ministre serait-il disposé à assouplir les conditions de l'arrêté royal ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : L'article 10, alinéa 4 de l'arrêté d'exécution du 24 décembre 1999 prévoit qu'une demande de révision de la proposition peut être introduite dans les 30 jours. Il n'est donc pas question d'une possibilité d'appel. Cette demande doit être accompagnée des documents probants. Le demandeur ne peut demander qu'une seule fois la révision de la proposition. Le secrétaire général décide sur la base de l'avis du Service indemnisation dioxines.

Il n'existe pas de procédure spécifique pour évaluer les réclamations.

Mes services fixeront, en temps utile, les modalités des procédures de réclamation et d'enquête. Jusqu'à présent, les réclamations sont très peu nombreuses.

Mes services sont actuellement plongés dans l'examen des dossiers d'indemnisation. 4.132 dossiers avaient été traités à la date du 26 juin 2000 et, parmi ceux-ci, 1.607 avaient déjà fait l'objet d'une indemnisation.

En ce qui concerne le secteur porcin, priorité a été donnée aux exploitations de truies d'élevage, aux exploitations fermées et aux exploitations mixtes. 67,5% des dossiers ont été approuvés en première instance. Dans les autres cas, il s'agit souvent de fournir des informations supplémentaires. Je ne peux pas encore donner de chiffres à propos des exploitations de porcs d'engraisement. En ce qui concerne les dossiers qui sont refusés ou pour lesquels des informations complémentaires sont demandées, le facteur "indépendance économique" n'est pas primordial.

Les dossiers des exploitations de poulets à rôti sont à l'examen. 62% des dossiers ont été contrôlés et 55% ont été provisoirement acceptés sur la base du critère de l'indépendance économique.

Ce critère figure dans l'arrêté royal du 24 décembre 1999. On examine actuellement la possibilité de modifier l'arrêté royal. Une telle modification devra, le cas échéant, être soumise au Conseil des ministres.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Je remercie le ministre pour sa réponse. Elle me donne satisfaction.

M. **Paul Tant** (CVP) : Le ministre est donc d'accord avec moi pour dire que la notion d'indépendance économique correspond largement à celle utilisée dans le cadre du MAP.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : On s'est effectivement fondé sur la définition utilisée dans le cadre du MAP, mais la définition qui figure dans la loi est plus souple.

M. **Paul Tant** (CVP) : Il s'agit donc d'éviter les abus et la confusion d'intérêts. Je suis d'accord avec le ministre sur ce point. Il n'est pas question d'indemniser les producteurs d'aliments qui sont en partie responsables de la crise.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Vous avez raison.

Le **président** : L'incident est clos.

PRODUCTION BIOLOGIQUE ANIMALE

Question de Mme Anne-Mie Descheemaeker au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "la réglementation européenne relative à la production biologique animale" (n° 1985)

Mme **Annemie Descheemaeker** (Agalev-Écolo) : La réglementation européenne concernant la production

biologique animale ne concerne pas les aliments pour le bétail. Notre arrêté royal du 30 octobre 1998 en fait état en ce qui concerne le processus de fabrication : les aliments biologiques doivent provenir de l'agriculture biologique à raison d'au moins 70%, les 30% restants doivent provenir d'exploitations figurant sur une liste positive limitée. Nous constatons que les centres Aveve ne peuvent fournir aucune garantie quant à l'origine des aliments biologiques qu'ils vendent. Le ministre est-il au courant des abus dont sont victimes les clients ? Quelles mesures compte-t-il prendre ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Le 1^{er} mars 2000, les services des Classes moyennes et de l'Agriculture ont été informés qu'Aveve allait mettre en vente des produits portant un label biologique qui ne répondent pas aux conditions prévues par l'arrêté royal du 10 juillet 1998.

En début d'année, Aveve a introduit une demande de bio-certification pour des aliments destinés à la volaille. Il ressort de cette demande qu'Aveve est parfaitement au courant de la législation en vigueur. Une enquête a été ouverte au début du mois de mars et les conditionnements ont été adaptés en avril. Tous les articles non conformes devront être retirés du marché pour la fin juin.

Mme **Anne-Mie Descheemaeker** (Agalev-Écolo) : Je m'assurerais du respect du délai de la fin juin.

Le **président** : L'incident est clos.

CENTRE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHES VÉTÉRINAIRES ET AGROCHIMIQUES (CERVA)

Question de Mme Muriel Gerkens au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "le Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques" (n° 2207)

Mme **Muriel Gerkens** (Écolo-Agalev) : Conformément au statut des établissements scientifiques de l'État et à l'avis de la Commission interministérielle de la politique scientifique, le CERVA est composé de six départements comptant chacun cinq chercheurs statutaires.

Le ministre envisagerait de supprimer deux emplois statutaires du cadre d'un des départements du CERVA.

Peut-il confirmer que cette décision n'aurait aucune incidence sur la reconnaissance du CERVA en tant qu'établissement scientifique de premier niveau et estime-t-il cette modification opportune ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en français*) : La restructuration proposée en février 2000 ne mettra pas en péril la reconnaissance du CERVA comme établissement scientifique de premier niveau.

En ce qui concerne la norme des scientifiques statutaires par département, à l'exception des chefs de département, les scientifiques sont affectés au CERVA et non aux différents départements.

Les adaptations prouvent la gestion dynamique et efficace d'un service public comme soutien à la politique sanitaire dans le secteur animal.

Dans l'accord du 5 avril dernier, confirmé par celui du 31 mai, le CERVA reste de compétence fédérale.

Mme **Muriel Gerkens** (Écolo-Agalev) : Je me vois rassurée : cette institution restera fédérale et la restructuration ne provoquera pas la disqualification du département.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 16 h 55*